



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou des mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde :
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 30 - du 7 juillet au 4 août 2011

Publié le : 12/08/2011

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES			
Arrêté	Approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne	04/08/2011	p3
COMMERCE			
Arrêté	Arrêté autorisant M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon, à présider la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde du 5 septembre 2011	28/07/2011	p5
CONCOURS			
Avis	Concours interne sur titres pour l'accès au grade de maître-ouvrier de la fonction publique hospitalière au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir un poste (service UCPC)	27/07/2011	p6
Avis	Recrutement d'un poste d'Agent Technique des Finances Publiques par voie de PACTE pour l'Etablissement de Services Informatiques de Bordeaux de la Direction Générale des Finances Publiques	01/08/2011	p7
Avis	Nomination au choix pour le poste d'agent chef 2ème catégorie service restauration au centre hospitalier Sud Gironde (33)	02/08/2011	p8
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Décision	Délégation de signature à M. Jean-Paul SEYER, directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne	07/07/2011	p9

ARRETE du 04 août 2011

**Approbation de l'avenant n°3 à la convention
constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand
Projet des Villes des Hauts-de-Garonne**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la Recherche et notamment son article L.341-1 ;

VU le décret n° 93-705 du 27 mars 1993 relatif aux Groupements d'Intérêt Public compétents en matière de développement social urbain ;

VU les arrêtés interministériels des 27 mars 1993 et du 2 décembre 1999 donnant compétence aux Préfets de Département en matière d'approbation des conventions constitutives des Groupements d'Intérêt Public régis par le décret n° 93-705 du 27 mars 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2001, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne ;

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne, en date du 30 mai 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2006 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne, en date du 26 juillet 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du GIP-GPV en date du 14 février 2011 approuvant la prolongation de la durée du Groupement d'Intérêt Public de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2014, ainsi que la modification des membres, et des droits et obligations en résultant, du Groupement d'Intérêt Public, par un avenant n°3 à la convention constitutive ;

VU la délibération du conseil de communauté de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 29 avril 2011 approuvant la prolongation de la durée du GIP de trois ans, la modification des membres du Groupement, des droits et obligations en résultant, notamment la modification de 48 à 49 % de la participation de la CUB au Groupement, et le financement qui en résulte ;

VU l'avis de M. le Trésorier-Payeur Général de la Gironde en date du 26 juillet 2011;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention portant constitution du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne en date du 31 août 2001, prolongeant la durée du Groupement d'Intérêt Public de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2014, et modifiant la composition des membres, et des droits et obligations en résultant, du Groupement d'Intérêt Public, dont un exemplaire est joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le4...AOÛT 2011

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire général par intérim

Thibault de LA HAYE JOUSSELIN

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la Police Administrative
et des Activités Réglementées

**ARRETE AUTORISANT M. Pascal GAUCI
SOUS PREFET D'ARCACHON
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE
DU 05 septembre 2011
--oOo--**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 08 avril 2011 nommant M. Patrick Stefanini, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 19 mai 2011 donnant délégation de signature à M. Pascal GAUCI, sous-préfet d'Arcachon ;

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE :

ARTICLE 1er.- M. Pascal GAUCI, Sous-Préfet d'Arcachon est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05 septembre 2011.

ARTICLE 2. Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 28/07/2011

pour Le Préfet,
le secrétaire général par intérim

Thibault de La Haye Jousselin

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE
DE MAITRE OUVRIER
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de maître-ouvrier de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir un poste (service UCPC).

Le concours est ouvert aux Ouvriers Professionnels Qualifiés et aux Conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires soit d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leur grade.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande d'inscription auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 4 septembre 2011 (cachet de la poste faisant foi).**

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité ;
- une photocopie de la pièce d'identité ;
- la photocopie de tous les diplômes détenus ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée

Fait à Bordeaux, le 27 Juillet 2011

P/O LE DIRECTEUR et par délégation
LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES,

C. SANGAN

L'EMPLOYEUR	
MINISTERE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT	173 308 016 0018
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	
DIRECTION DE SERVICES INFORMATIQUES DU SUD-OUEST	05 56 24 80 22
N° : Rue : JULES FERRY CITE ADMINISTRATIVE BP 10 Commune : BORDEAUX Code postal : 33090 BORDEAUX CEDEX	csi.bordeaux@dgfip.finance s.gouv.fr
M. JEAN-PIERRE FAIVRE	05 56 24 80 21
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL de L'ESI Bordeaux Océan	jean- pierre.favre@dgfip.finances .gouv.fr

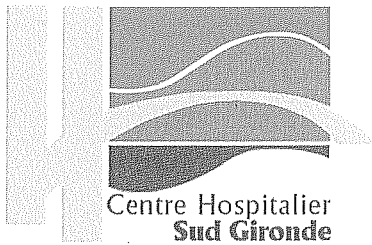
L'OFFRE DE RECRUTEMENT				
Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat		01	12	11
Agent technique des finances publiques		30	11	12
1 366 €		35 heures		
Heures de bureau				
Magasinier - soutien logistique - travaux de bureau - chauffeur (Bordeaux-ville) -				
ETABLISSEMENT DE SERVICES INFORMATIQUES Bordeaux Océan CITE ADMINISTRATIVE 1ER ETAGE -RUE JULES FERRY-33090 BORDEAUX				
Connaissances informatiques				
1 POSTE				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

	22	09	2011
ETABLISSEMENT DE SERVICES INFORMATIQUES Cité Adm. 1er étage - Rue Jules Ferry - 33090 Bordeaux -			

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de ce ou de ces mêmes départements .

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI



Centre Hospitalier
Sud Gironde

Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : Mme LIMOGES - DRH

Téléphone secrétariat : 05 56 61 53 79

Le Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

**Organise
Une procédure de sélection
Pour un agent chef 2^{ème} catégorie service restauration**

Dans le cadre d'une nomination au choix ouverte :

- Aux agents de maîtrise principaux, aux maîtres ouvriers principaux et aux conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté ainsi qu'aux agents de maîtrise, aux maîtres ouvriers et aux conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Le dossier de candidature est à retirer auprès du Secrétariat du bureau du personnel.

Il peut être :

- Soit remis à la direction des ressources humaines contre récépissé du lundi au vendredi entre 9 H et 16 H, sur le site de Langon et de La Réole
- Ou posté sous pli recommandé (le cachet de la poste faisant foi)

Avant le 2 septembre 2011

à

Madame La Directrice
Centre Hospitalier Sud Gironde
BP 90055
33192 LA REOLE CEDEX

Secrétariat du bureau du personnel
Tel : 05.56.61.53.79

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-PAUL SEYER
DIRECTEUR DE LA DELEGATION TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE**

*LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,*

*Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
Vu la décision du 2 avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
Vu les décisions du 7 avril 2010 portant délégation de signature à la directrice-générale adjointe, aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale,
Vu la décision de nomination de M. Jean-Paul SEYER en qualité de directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne,*

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul SEYER, Directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne, pour signer :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs de l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé,
 - Transports sanitaires
 - Décisions d'agrément
 - Décisions de contrôles des entreprises et des véhicules de transports sanitaires ainsi que des qualifications des personnels
 - Modification de la liste des personnels
 - Transmission des comptes-rendus des visites en entreprises et des contrôles avec demandes d'amélioration
 - Arrêtés des tours de garde des transports sanitaires

- Préleveurs sanguins
 - o Publication de l'examen de certificat de capacité de préleveur sanguin
 - o Organisation des stages de préleveurs sanguins
 - o Délivrance du certificat de capacité

- Professionnels de santé
 - o Attestation d'inscription au répertoire ADELI
 - o Attribution des cartes de professionnels de santé
 - o Autorisation de remplacement des IDE
 - o Inscription, modification ou dissolution des sociétés civiles professionnelles des professions paramédicales
 - o Les autorisations d'exercer les fonctions d'aide-soignant pour les infirmiers étrangers après vérification des connaissances professionnelles
 - o Les dispenses de première année de scolarité pour la préparation au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute pour les détenteurs de la licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
 - o Les récépissés faisant suite aux déclarations des activités de tatouage, maquillage permanent et de piercing en application de l'article R.1311-2 du CSP

- Injonctions thérapeutiques
 - o Désignation du médecin habilité en qualité de médecin relais

- Etablissements de santé
 - o Arrêtés de composition des commissions de relations avec les usagers(CRU)
 - o Evaluation des directeurs des établissements de santé publics dont l'entretien d'évaluation n'est pas assurée par la directrice générale de l'ARS

- Etablissements et services médico-sociaux
 - o Les courriers proposant les modifications budgétaires aux établissements et services médico-sociaux dans le cadre de la procédure budgétaire
 - o La notification du montant annuel des dépenses autorisées des établissements et services médico-sociaux
 - o La détermination des résultats des établissements médico-sociaux,
 - o Evaluation des directeurs des établissements médico-sociaux publics

- Santé environnementale
 - o L'attestation de conformité des installations de crémations délivrées en application de l'article R.2223-109 du Code Générale des Collectivités Territoriales
 - o L'avis de l'Agence Régionale de la Santé en application de l'article R.121-5 du Code de l'Urbanisme

- les notes et courriers techniques à l'intention du Préfet, relatifs aux matières relevant du protocole ARS-Préfet
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation territoriale, dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année ; la certification du service fait de ces dépenses ;
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation,

ARTICLE 2 :

Sont exclues de cette délégation :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes de saisine du Tribunal administratif et de la Chambre régionale des Comptes, notamment ceux pris en application des articles L.6143-3-1 et L.6143-4 du code de la santé publique;
- les mémoires en réponse dans le cadre du contentieux administratif ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- la signature des contrats et conventions ;
- la signature des décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions de délégation mentionnées dans les délégations de signature aux directeurs de l'offre de soins, de la santé publique et de l'offre médico-sociale, des ressources humaines et de l'administration générale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul SEYER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 de la présente décision sera exercée, par :

- o Mme Brigitte GEOFFROY, inspectrice principale, adjointe au directeur,
- o Mme le Docteur Catherine FRANCOIS, médecin inspecteur général de santé publique,
- o Mme Florence CHEMIN, Ingénieure du génie sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires mentionnés ci-dessus, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives, par :

- o Mme Florence ARHANCET, ingénieur d'études sanitaires ;
- o M. le Docteur Henri DUBOIS, médecin inspecteur général de santé publique,
- o Mme le Docteur Catherine HERVY, médecin inspecteur de santé publique,
- o Mme Claude-Edith MARAVAL, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- o M. Grégory ROULIN, ingénieur d'études sanitaires ;
- o Mme Déborah SAUZIER, ingénieure d'études sanitaires ;
- o Mme Sylvie SIMON-LEPINE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- o Mme Josiane VERGA, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- o Mme Audrey VERT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lot-et-Garonne et de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 7 juillet 2011

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



Nicole KLEIN